

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de convocation : 9 décembre 2025

Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mérobert, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Arnauld DENICOLAÏ, 1^{er} Adjoint, Mme Cynthia SAVARIT, 2^{ème} Adjointe, Mmes Patricia BORNAT, Madeleine BOURROUX, MM. Jérémy DAUVILLIERS, Olivier LEFEBVRE, Mmes Danielle THEGARID & Corine AYMERICH

Absents excusés représentés : Mme Marie Patricia LACRAMPE, 3^{ème} Adjointe représentée par M. Arnauld DENICOLAÏ, Mme LEFEVRE Christine, 4^{ème} Adjointe représentée par M. Alain MARTIN, M. Emmanuel SAVARIT représenté par Mme Cynthia SAVARIT

Absent excusé : MM. Patrick TESSIER, Jean-Michel MARTIN & José LIÉBEAUX

Secrétaire de séance : M. Jérémy DAUVILLIERS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2025 et demande aux conseillers s'ils sont d'accord sur les termes et si celui-ci est bien le reflet de la réunion.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

DCM 2025/07 : BUDGET DE LA COMMUNE : Crédit d'Investissement- Exercice 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Les dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment celles de l'article 15 permettent au Conseil Municipal, avant l'adoption du Budget Primitif unique, d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts pour le budget principal en 2025 est de 141 389,71 € (BP 2025 – Compte 16 – 001 résultat déficit – restes à réaliser). Le montant maximum de travaux d'investissement pouvant être engagé et réalisé avant le vote du budget 2026 s'élève à 35 347,43 €.

Pour 2026, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissements aux :

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Montant
10	Dotation, fonds divers et réserves	10226	Taxe d'aménagement	25,00 €
TOTAL CHAPITRE 10				25,00 €
20	Immobilisations Incorporel	202	Frais études, élaboration, modif. Et révisions doc urbanisme	25,00 €
		2051	Concession et Droits Similaires	825,00 €
TOTAL CHAPITRE 20				900,00 €
21	Immobilisations Corporelles	2135	Installation générale, aménagements des constructions	5 000,00 €

		2152	Installations de voirie	6 250,00 €
		21538	Autres réseaux	204,70 €
		2157	Matériel & outillage technique	10 500,00 €
			TOTAL CHAPITRE 21	21 954,70 €
23	Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours	12 517,73 €
			TOTAL CHAPITRE 23	12 517,73 €
	TOTAL GENERAL			35 347,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 abstentions :

- **Autorise** Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2026, à mandater les dépenses conformément aux indications ci-après, à leur financement.
- **Dit** que les dépenses précitées seront inscrites au budget 2026 lors de son adoption selon la proposition ci-dessus

DCM 2025/08 : BUDGET DE LA COMMUNE : M57 – Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement – Exercice 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/13 du 29 juin 2022 adoptant le référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la possibilité, sous référentiel M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelle de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération ;
- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026

DCM 2025/09 : RECENSEMENT DE LA POPULATION : Nomination du coordonnateur et recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Il rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 et de nommer un coordonnateur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre A de la loi n°2002-276,

VU le décret n°003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Sur le rapport du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **DESIGNE** Madame BALEMBOIS Odile, Adjoint Administratif, faisant fonction de Secrétaire de Mairie de la commune de Mérobert, coordonnateur d'enquête, chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et percevra un montant forfaitaire de : 600,00 € NET ;

- **PRECISE** que Madame BALEMBOIS Odile, Adjoint Administratif, faisant fonction de Secrétaire de Mairie de la commune de Mérobert, sera également agent recenseur et percevra un montant forfaitaire de 700,00 € brut.

DCM 2025/10 : CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France) : Remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire 2027/2030

L'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 autorise les Centres de Gestion à souscrire pour le compte des Collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la Collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de MEROBERT soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure : La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de MEROBERT avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de MEROBERT, adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026, et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU l'exposé du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du CIG du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU les documents transmis;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

DCM 2025/11 : CAESE (Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne) : Approbation du rapport CLET (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées)

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport d'activité de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 2 septembre 2025.

DCM 2025/12 : SIAEP (Syndicat des Eaux de la Région du Plessis-Saint-Benoist) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – exercice 2024

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2024, émise par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau potable de la région du Plessis-Saint-Benoist)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) pour l'année 2024

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **CFU (Compte Financier Unique)** : Madame SAVARIT a assisté à une réunion de l'AMIF (Association des Maires d'Île-de-France) durant laquelle le CFU a été présenté. La date de passage effective est prévu le 1^{er} janvier 2027. Les démarches sont en cours de réalisation.
- ❖ **Elections Municipales** : Il a été précisé la réforme du mode de scrutin pour les prochaines élections : le vote de la liste complète. Le panachage n'est plus autorisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,
MARTIN Alain

Le Secrétaire de Séance,

Les Conseillers